



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 561-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00
Non-votant : 03

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absents

Mme Yannick CUER
Mme Carole NORMANI
M. Yann BOMPARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 561/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20220913-DL_130922_561-DE

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS RUE DE TAHITI AU PROFIT DU MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE GUERRINI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La Commune est propriétaire d'un délaissé de terrain (ancien chemin rural désaffecté), d'une contenance de 163 m² environ, sis rue de Tahiti, restant cadastralement affecté au domaine public.

Or, il s'avère que cette emprise de terrain a fait l'objet d'une appropriation privative par les propriétaires riverains mitoyens successifs, induisant une désaffectation de fait du domaine public.

Aussi, Monsieur et Madame Philippe GUERRINI, propriétaires riverains actuels des parcelles cadastrées S n°597, 1191, 1193 et 1195, sollicitent la régularisation de la situation par l'acquisition de cette emprise de terrain qu'ils occupent.

Le maintien dudit délaissé de terrain, dans le patrimoine communal, ne se justifiant pas au regard de l'intérêt général, la Ville souhaite donc procéder à son aliénation, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 11 €/m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° DS 908 7574 en date du 25 juillet 2022 ;
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par les acquéreurs.

A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public dudit délaissé de terrain, nouvellement cadastré section S n°1549.

M. le Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la salle. M. Denis SABON prend la présidence.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de Prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public du délaissé de terrain communal, nouvellement cadastré section S n°1549, d'une surface de 163 m², sis rue de Tahiti ;

Article 2 : de céder ledit délaissé de terrain nouvellement cadastré section S n°1549, au profit de Monsieur et Madame Philippe GUERRINI (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.

Le Maire
Yann BOMPARD

